

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2013

Le 21 janvier 2013, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 1^{er} février 2013 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille treize, le premier février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M.MADELINE, M^{me} NOWAK, M.CAMUS, M. RAILLA, M.SANFILIPPO, M.CURINIER, M. HENRY, M. FAUCHE, M^{me} CONRAUX, M.MACUILIS, M.LAMOTTE, M. MAINGUET, M^{me} MANAYRAUD, M. OLINE, M. BREX

EXCUSE(S) SANS PROCURATION:

ABSENTS : M. DENOIS, M^{me} LAMBERT

REPRESENTES :

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M.FAUCHE

Conseillers en exercice : 17 - Présents : 15 – Représentés : 0 - Votants : 15

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 15 Conseillers Municipaux sont présents sur 17 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2012.

Il est procédé au vote, lequel procès verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

NEANT

COMMUNICATIONS

1. FETE FORAINE

M. SANFILIPPO organisera prochainement une commission afin de cadrer les modalités d'organisation de la fête foraine 2013 (notamment les droits de place). Certains forains ont déjà envoyé leur demande d'emplacement. La fête foraine sera couplée, comme l'an passé, avec la brocante du comité de jumelage.

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Les conventions de mise à disposition du personnel communal au profit du Patin club et de l'ASOM arrivent à échéance en novembre 2013. Une réflexion devra être menée sur les suites à donner en concomitance avec la question des rythmes scolaires et les conséquences de cette réforme sur le service d'accueil périscolaire.

Monsieur Le Maire précise à cet effet que la réforme des rythmes scolaires affectera lourdement l'organisation du service d'accueil périscolaire, dont les taux d'encadrement pourraient être assouplis, ainsi que les écoles (horaires...). L'impact financier pour les communes est significatif.

3. ESPACE MUSICAL

La convention d'occupation de l'école de musique par la Musique Municipale de Magenta (MMM) arrive à échéance. Une nouvelle convention va donc être proposée.

Monsieur Le Maire rappelle que l'association interlude bénéficie également d'une convention d'occupation. Monsieur Le Maire explique que selon lui il serait également souhaitable d'établir une convention d'occupation au profit de l'Harmonie des Chemins de Fer (HCF). Le conseil municipal ne s'y oppose pas.

4. RUE PAUL BERT

L'entreprise Champagne Martel, domiciliée Rue Paul Bert, sollicite auprès du conseil municipal le changement de dénomination de la Rue Paul Bert au profit de « Rue Bernard Rapeneau ». Cette demande est motivée par l'implication historique de cette entreprise dans la commune dont le siège social est situé à Magenta. L'entreprise est connue par tous les Magentais et sa réputation s'établit au-delà de la commune.

M. CURINIER rappelle que M. Paul BERT, a été un homme politique Français non lié directement à Magenta. M. MADELINE précise qu'une Rue Paul Bert existe déjà sur la commune d'Épernay.

M MAINGUET rappelle également, que M. Bernard RAPENEAU a été Conseiller Municipal pendant 42 ans.

Monsieur Le Maire explique que le changement de dénomination de la rue n'affectera pas les riverains puisque l'entreprise Rapeneau est la seule riveraine de la rue.

Monsieur MAINGUET ajoute que le changement de dénomination de la rue n'emporte pas changement de propriété ; la rue demeure affectée au domaine public de la commune.

5. TRAVAUX

Suite à la chute d'une grosse pierre du clocher de l'église, Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réparation des pierres défectueuses. Ces travaux devront être examinés en commission. La prochaine commission aura lieu le mardi 5 février 2013 à 18h30.

6. GYMNASE

L'architecte a remis son projet de DCE (Dossier de Consultation des Entreprises). Le dossier comporte 13 lots.

L'attribution du marché aura lieu courant mai 2013. Les travaux pourraient ainsi débuter courant juin 2013.

La restructuration devrait être achevée début 2014.

La commission des travaux prendra connaissance du projet mardi prochain.

7. CRECHE

Mme Julliard, directrice de la crèche, a informé de sa volonté de solliciter sa retraite au 1^{er} septembre 2013.

Une procédure de recrutement a donc été lancée. Pour occuper le poste, le diplôme de Puéricultrice est exigé.

DELIBERATIONS

1. N°1-2013 ADHESION A L'EPICERIE SOCIALE

Voix pour 15

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 15 avril 2009, le C.C.A.S. de la Ville d'EPERNAY a créé dans le cadre de sa politique sociale, par décision n° 2009-123 du Conseil d'Administration, une épicerie Sociale visant à organiser les modalités d'intervention de l'aide alimentaire sur la commune, tout en favorisant l'accès à l'autonomie de chaque bénéficiaire, dans un esprit de respect et de maintien de sa dignité,

Considérant que le dispositif a été étendu au 1^{er} janvier 2012, par convention, au territoire de Magenta, afin que les personnes en difficulté de la commune puissent avoir accès aux prestations de l'épicerie Sociale,

Considérant que l'aide alimentaire en direction du public est associée à une action d'insertion sociale, visant

notamment à restaurer l'autonomie des personnes et que l'accès à l'épicerie sociale est une étape ponctuelle dans un parcours d'insertion pour un retour à l'autonomie des bénéficiaires.

Considérant que la participation financière de la commune est calculée en fonction du nombre de personnes ayant bénéficié de l'épicerie Sociale dans l'année et de la durée d'accès, proratisée à partir du coût moyen de fonctionnement de l'épicerie Sociale par an et par personne constaté au compte administratif de l'année N-2,

Considérant que la Ville de MAGENTA participera au Comité de pilotage de l'Epicerie Sociale,

Considérant que le CCAS d'Epernay propose de renouveler pour un an la convention d'adhésion à l'épicerie sociale,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'adhérer à l'épicerie sociale gérée par le CCAS de la Ville d'Epernay pour l'année 2013,

D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat,

De verser au CCAS de la Ville d'Epernay la participation prévue par la convention de partenariat,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2013,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°2-2013 AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES

- Voix pour 15

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en son article 166-I,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 06-1056 du 21 décembre 2006 relative à la signature de la convention initiale pour les communes d'AVIZE, CHOUILLY, CRAMANT, CUIS, CUMIERES, EPERNAY, FLAVIGNY, LES ISTRES ET BURY, MAGENTA, MARDEUIL, OIRY, PIERRY, PLIVOT,

Vu la délibération du conseil communautaire n°11-467 du 3 février 2011 relative à la signature de la convention initiale pour les communes de BRUGNY-VAUDANCOURT, MOUSSY et VINAY,

Vu les conventions initiales de mise à disposition des services de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne au profit des communes membres et leurs avenants,

Vu le budget général de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adopté par délibération n°11-649 du 15 décembre 2011,

Considérant que les communes membres de la CCEPC ont conventionné avec la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne concernant la mise à disposition de certains de ses services au profit des communes membres qui en ont fait la demande.

Il convient d'actualiser ces conventions initiales en leur article 5 relatif à la durée de la convention pour l'ensemble des communes membres de notre établissement de coopération intercommunale et d'acter, par voie d'avenant-type joint à la présente délibération, la prorogation de cette convention pour l'année 2013.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'approuver l'avenant n°7 des conventions de mise à disposition des services de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne au profit pour les communes d'AVIZE, CHOUILLY, CRAMANT, CUIS, CUMIERES, EPERNAY, FLAVIGNY, LES ISTRES ET BURY, MAGENTA, MARDEUIL, OIRY, PIERRY, PLIVOT,

D'autoriser le Président à signer avec chacune des communes membres qui en fait la demande lesdits avenants aux conventions de mise à disposition selon le modèle approuvé,

Dit que les recettes seront imputées sur le compte 70878/822/929 et 70878/820/927 du budget.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°3-2013 PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE FORMATION

Voix pour 15

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Mme CHAPPUY Virginie, auxiliaire de puériculture titulaire, souhaite obtenir le BAFD, (brevet d'aptitude aux Fonctions de Directeur en accueils collectifs de mineurs),

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un agent communal titulaire de ce brevet,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De prendre en charge les frais de formation au BAFD de Mme CHAPPUY Virginie.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2013 pour un montant de 925 €,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

4. N°4-2013 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REPORT DE LA DATE D'EFFET

Voix pour 15

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire précise que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- absence à ce jour de textes réglementaires définissant précisément les conditions de mise en œuvre de la réforme

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles*). La dépense qui ne serait pas compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde du budget.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

- de charger M le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

5. N°5-2013 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2013

Voix pour 15

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités,

Vu l'Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2012 : 1 765 997 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 441 499 € (< 25% x 1 765 997 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Restructuration du complexe sportif (frais d'études, honoraires, annonces) : 60 000 euros TTC (2313)

Installations, matériels et outillages divers : 10 000 euros TTC (2315)

Autres immobilisations (achat mixeur pour la crèche, cendriers) : 5000 euros (2188)

Matériel informatique : 15000 euros (2051)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

QUESTIONS DIVERSES

- Mme CONRAUX demande une formation des conseillers municipaux à l'utilisation des défibrillateurs. M. SANFILIPPO se chargera d'inviter les conseillers municipaux dès la prochaine session d'information.

- De nouveaux panneaux de signalisation ont été apposés Avenue Paul Chandon. Ils seront découverts dès le lundi 4 février 2013.

- M. HENRY souhaiterait qu'une réflexion soit menée autour d'un récent décret relatif à l'éclairage qui aurait été signé.

- la prochaine commission des finances aura lieu le 6 mars 2013.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 Mars 2013

La séance a été levée à 19h30